

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_308

Mis en ligne le 29.11.2023..

Transmis le29.11.2023.

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M. GUERRERO POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN GARAGE SOLIDAIRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2021_75 du 13 juillet 2021 relative au bail commercial dérogatoire entre la ville de Lourdes et M. GUERRERO pour l'établissement d'un garage solidaire, pour la période du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2023,

Vu la demande de M. et Mme GUERRERO de prolonger ce bail dérogatoire jusqu'au 6 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 audit bail commercial dérogatoire signé en 2021 tel qu'annexé à la présente décision, afin de modifier l'article 3 « Durée » en prévoyant que la convention est consentie et acceptée pour la période du 15 juillet 2021 jusqu'au 6 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Les autres articles du bail commercial dérogatoire conclu en 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT